

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du Mardi 30 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Roger BLANC-COQUAND**, **Maire**

<u>Présents</u> Christophe VALLOIRE, Serge MICHEL, Sophie MONNOIS, Brigitte VIOLA, Benoit TRUCHET, Noémie KURA, Hassan BEN MANSOUR,

Excusés : Richard DOMPNIER donne procuration à Roger BLANC-COQUAND Jean-Michel MESCAM donne procuration Christophe VALLOIRE

<u>Date de Convocation</u>: 24/05/2023 <u>Date d'affichage</u>: 24/05/2023

Nombre de conseillers :

En Exercice: 10 Présents: 8 Votants: 10

- Election du Secrétaire de séance : Serge MICHEL
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 Avril 2023 :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 11 avril 2023

► Il est approuvé à l'unanimité

Il est donc arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour la publication

Délibération n° 2023 05 30 1

RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2022

Pour rappel, la compétence de la commune en matière d'assainissement est limitée à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à l'usine de traitement de celles-ci, située à Saint Jean de Maurienne.

Il convient donc d'approuver le rapport annuel 2022 du service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Approuve le rapport du service Assainissement comportant les résultats du Compte Administratif 2022 Délibération n° 2023 05 30 2

RENOUVELLEMENT DEMANDE SUBVENTION FDEC

Pour rappel, il a été créé un auvent au garage communal des Bottières afin de permettre au service technique d'effectuer toutes activités à l'abri des intempéries.

Le coût total de l'investissement s'élève à 21 287 € HT

Le conseil Municipal prend connaissance du plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le coût de l'investissement pour un montant de 21 287 HT
- Approuve le plan de financement
- **Demande au Département** au titre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes) une subvention pour la réalisation de cette opération
- Autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2023 05 30 3

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Conformément à l'article R. 7 du Code électoral, **les membres de commissions de contrôle** sont nommés **pour une durée de trois ans**. Il convient donc en 2023 de réaliser le renouvellement des membres des commissions de contrôle de la liste électorale.

La commission de contrôle dont le rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables, s'assure de la régularité de la liste électorale, à cette fin elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

elle est composée :

- ▶ d'un Conseiller Municipal titulaire et d'un suppléant
- ►d'un délégué du Préfet et son suppléant
- ▶ d'un délégué du Président du Tribunal Judiciaire et d'un suppléant

Le Conseil Municipal à la majorité, 1 Abstention Benoit TRUCHET, décide de nommer :

 Titulaire Conseil Municipal : Jean-Michel MESCAM Suppléant : Benoit TRUCHET

 Délégué du Préfet : Jean-Pierre TRUCHET Suppléant : Noël CHAMPIER

 Délégué représentant le Président du Tribunal Judiciaire : Jean Louis RAYMOND Suppléant : Remy DOMPNIER Délibération n° 2023 05 30 4

DEBAT sur les orientations du PADD dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi HD de la 3 CMA

Le Maire rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

- 1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- 2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Le Maire indique par ailleurs que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

Orientation n°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

Orientation n° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive

Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique

Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

Orientation n°2 : Agir pour une mobilité durable et innovante

Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services

Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

Ces orientations sont exposées dans un document. Celui-ci n'est pas figé ; il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Après l'exposé des orientations générales du PADD, le **Maire invite** les membres du Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA;
- **Précise** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

QUESTIONS DIVERSES

Avis sur projet d'animation cycle de Nicolas Charvin

Se rapprocher du SIVAV qui a en gestion les sentiers notamment pour l'entretien, la signalétique et la coactivité sur ces chemins. Le projet doit être en cohérence avec le schéma directeur VTT en cours de rédaction.

Etudier l'option de location des garages de la Corbacière en remplacement de la salle de Bottières accueil. Recueillir l'avis et l'accord de Lionel Sport

Un courrier sera adressé dans ce sens, la commune fera un effort pour aider à l'installation de cette activité aux Bottières. Un projet de bail de location sera étudié auprès d'une agence ou de nos partenaires.

Retour sur réunion SIVU – prise en charge des forfaits saisons des enfants de la commune La commune ne pourra pas participer à la même hauteur que l'an dernier à l'achat des forfaits.

Choix des candidats pour la maitrise d'œuvre de la zone de loisir des bottières

Réunion en mairie le 19/06 à 17h00 avec AGATE pour le choix des trois candidats. La commission appel d'offre et tous les conseillers sont conviés. Les dossiers de candidatures sont disponibles à la mairie en consultation.

Projet d'aménagement de la place du souvenir français

Les comptes-rendus seront mis à disposition des participants aux premières réunions.

Présence de véhicules tout terrain chemin de la Chavonnerie

Cette pratique est interdite par la loi. La commune complétera cette interdiction par un arrêté de circulation et la signalisation adaptée. La gendarmerie sera contactée pour intervention.

Fin de la séance à 20h32